

COULEURS EN SITES CLASSES

LES MENUISERIES

dans le périmètre de protection des Monuments Historiques (MH)

Les façades principales devront être constituées de fenêtres, pouvant laisser place sur la façade arrière à des ouvertures plus généreuses.

Percements des façades

Les ouvertures créées devront être rectangulaires et verticales, **1,5 fois plus hautes que larges** ou dans un rapport compris entre 1/3 et 1/6 (exemple 0,90 m x 1,35 m ou 1,00 m x 1,45 m).

Les linteaux seront droits et sans poutre de charpente apparente.

Fenêtres à petits bois

Les fenêtres et portes-fenêtres, **respectant la partition picarde**, seront réalisées en comprenant trois ou quatre grands carreaux par vantail, plus hauts que larges avec des petits bois chanfreinés collés à l'extérieur et côté intérieur, mais non pris dans le double vitrage.

Portes d'entrées

Les portes d'entrée **seront en bois** de 1 sur 2, soit pleines, soit de type vitré 4 carreaux séparés par des petits bois extérieur et intérieur, avec une imposte ou non. Le vitrage en demi-cercle ou demi-agrume généralement proposé pour les portes d'entrées sera remplacé par une imposte rectangulaire intégrée ou non à l'ouvrant de la porte, correspondant à l'architecture régionale locale.

Les couleurs foncées et suivantes peuvent être utilisées : gris de vert, gris de bleu, beige, tabac, rouge lie de vin, vert fougère ou foncé, à l'exception du ton bois, du marron ou vernis, non de tradition locale et du blanc trop agressif.

Volets battants obligatoire

Les volets en bois seront du type battant, pleins à cadre et panneaux, persiennes à la française ou persiennes au tiers supérieur. Les volets seront pleins à lames debout, sans écharpe de contreventement (plus communément appelée « Z »), ou pleins à lames droites avec barres droites.

Volets roulants autorisés uniquement sur du bâti neuf en dehors du centre ancien

En complément des volets battants.

Les volets roulants peuvent être exceptionnellement autorisés, sous réserve de réaliser des coffres intégrés dans la maçonnerie, non visibles de l'extérieur. Ils seront de ton beige, ivoire (RAL 1013, 1014, 1015). Ils seront obligatoirement doublés de volets battants suivant rubriques ci-dessus.

Couleurs des menuiseries

Les menuiseries (y compris les charnières et serrureries diverses) **devront être obligatoirement peintes** afin d'améliorer l'aspect. Les couleurs suivantes peuvent être utilisées :

- GRIS : gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014),
- BLEU : bleu (RAL 5024/5007),
- BEIGE : beige (RAL 1013/1014/1015), tabac (RAL 7002/7006/7034),
- ROUGE : rouge lie de vin (RAL 3004/3005),
- VERT : vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6005), vert empire (RAL 6002),

Ne sont pas autorisés : ton bois, vernis, ou naturels, lasures, marron, non de tradition locale, et blancs trop agressifs

VOIR AU VERSO

RAL 1000	RAL 1001	RAL 1002	RAL 1003	RAL 1004	RAL 1005	RAL 1006	RAL 1007
RAL 1011	RAL 1012	RAL 1013	RAL 1014	RAL 1015	RAL 1016	RAL 1017	RAL 1018
RAL 1019	RAL 1020	RAL 1021	RAL 1023	RAL 1024	RAL 1027	RAL 1028	RAL 1032
RAL 1033	RAL 1034	RAL 2000	RAL 2001	RAL 2002	RAL 2003	RAL 2004	RAL 2008
RAL 2009	RAL 2010	RAL 2011	RAL 2012	RAL 3000	RAL 3001	RAL 3002	RAL 3003
RAL 3004	RAL 3005	RAL 3007	RAL 3009	RAL 3011	RAL 3012	RAL 3013	RAL 3014
RAL 3015	RAL 3016	RAL 3017	RAL 3018	RAL 3020	RAL 3022	RAL 3027	RAL 3031
RAL 4001	RAL 4002	RAL 4003	RAL 4004	RAL 4005	RAL 4006	RAL 4007	RAL 4008
RAL 4009	RAL 5000	RAL 5001	RAL 5002	RAL 5003	RAL 5004	RAL 5005	RAL 5007
RAL 5008	RAL 5009	RAL 5010	RAL 5011	RAL 5012	RAL 5013	RAL 5014	RAL 5015
RAL 5017	RAL 5018	RAL 5019	RAL 5020	RAL 5021	RAL 5022	RAL 5023	RAL 5024
RAL 6000	RAL 6001	RAL 6002	RAL 6003	RAL 6004	RAL 6005	RAL 6006	RAL 6007
RAL 6008	RAL 6009	RAL 6010	RAL 6011	RAL 6012	RAL 6013	RAL 6014	RAL 6015
RAL 6016	RAL 6017	RAL 6018	RAL 6019	RAL 6020	RAL 6021	RAL 6022	RAL 6024
RAL 6025	RAL 6026	RAL 6027	RAL 6028	RAL 6029	RAL 6032	RAL 6033	RAL 6034
RAL 7000	RAL 7001	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005	RAL 7006
RAL 7008	RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016
RAL 7021	RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7032
RAL 7033	RAL 7034	RAL 7035	RAL 7036	RAL 7037	RAL 7038	RAL 7039	RAL 7040
RAL 7042	RAL 7043	RAL 7044	RAL 8000	RAL 8001	RAL 8002	RAL 8003	RAL 8004
RAL 8007	RAL 8008	RAL 8011	RAL 8012	RAL 8014	RAL 8015	RAL 8016	RAL 8017
RAL 8019	RAL 8022	RAL 8023	RAL 8024	RAL 8025	RAL 8028	RAL 9001	RAL 9002
RAL 9003	RAL 9004	RAL 9005	RAL 9010	RAL 9011	RAL 9016	RAL 9017	RAL 9018
		RAL 7047					

D'après « Cahiers de recommandations architecturales émises pour les constructions dans le périmètre de protection des Monuments Historiques », Services Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de l'Aisne, mise à jour 2008.



Vous souhaitez un conseil : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne
 34 rue Sérurier - 02 000 LAON - Tél : 03 23 79 00 03 - Courriel : caue02@orange.fr - www.caue02.com